



30 Juin 2010

Fiscalité de l'épargne UE / Maintien des acquis (Grandfathering) / Prolongation

En application de l'article 16 AFIsE, la période transitoire pour les titres de créances négociables expire en principe au 31 décembre 2010. Toutefois, aussi longtemps que l'un des Etats membres applique également des dispositions similaires, les dispositions de l'article 10 continuent à s'appliquer au-delà du 31 décembre 2010 à l'égard de certains titres de créances négociables (Art. 16.1, Par. 2). Les titres potentiellement concernés par cette réglementation ont été identifiés par l'Administration fédérale des contributions. La confirmation par l'Union européenne de la poursuite du dispositif par l'un de ses Etats membres n'étant pas à ce jour parvenue, l'information de l'AFC mentionnée au point 105 de la directive du 28.02.2008 est différée au 16.08.2010."